



ECOWAS COMMISSION  
COMMISSION DE LA CEDEAO  
COMISSÃO DA CEDEAO



## SOIXANTE-HUITIÈME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT DE LA CEDEAO

14 décembre 2025, Abuja, République fédérale du Nigeria

### COMMUNIQUÉ FINAL

1. La Soixante-huitième Session ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) s'est tenue le 14 décembre 2025 à Abuja, en République fédérale du Nigeria, sous la présidence de **S.E. Julius Maada Bio**, Président de la République de Sierra Leone et Président en exercice de la Conférence.
2. Les Chefs d'État et de Gouvernement suivants ou leurs représentants dûment mandatés ont participé à la session :
  - **S.E. Jose Maria Pereira Neves**, Président de la République de Cabo Verde ;
  - **S.E. M. Adama Barrow**, Président de la République de Gambie ;
  - **S.E. John Dramani Mahama**, Président de la République du Ghana ;
  - **S.E. Bassirou Diomaye Faye**, Président de la République du Sénégal ;
  - **S.E. Julius Maada Bio**, Président de la République de Sierra Leone ;
  - **S.E. Faure Essozimna Gnassingbé**, Président du Conseil de la République togolaise ;
  - **S.E. Tiémoko Meyliet Koné**, Vice-président de la République de Côte d'Ivoire ;
  - **S.E. Sénateur Kashim Shetima**, Vice-président de la République fédérale du Nigeria ;
  - **S.E. Olushegun Adjadi Bakari**, ministre des Affaires étrangères de la République du Bénin ;
  - **S.E. Sara Beysolow Nyanti**, ministre des Affaires étrangères de la République du Liberia.

3. Étaient également présentes les personnalités ci-après :

- **S.E. Omar Alieu Touray**, Président de la Commission de la CEDEAO ;
- **S.E. Abdoulaye Diop**, Président de la Commission de l'UEMOA ;
- **Dr Bankole Adeoye**, Commissaire aux Affaires politiques, à la Paix et à la Sécurité de l'Union africaine, représentant **S.E. Mahmoud Ali Youssouf**, Président de la Commission de l'Union africaine ;
- **S.E. Mohamed Ibn Chambas**, Président de la Task Force du Schéma de libéralisation des échanges de la CEDEAO ;
- **S.E. Ambassadeur Baba Kamara**, Envoyé spécial de la CEDEAO pour la lutte contre le terrorisme.
- **Dr James Aji**, Chef de la Représentation de l'UNOWAS au Nigeria, représentant **S.E. Leonardo Santos Simão**, Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS).

4. Au cours d'une session spéciale, La Conférence a fait d'importantes déclarations sur l'avenir de la Communauté avant la tenue d'un Sommet spécial sur l'avenir de l'intégration régionale. La Conférence note avec satisfaction les progrès accomplis par la CEDEAO au cours des 50 dernières années, fait le point sur les défis auxquels la région est confrontée et propose des approches alternatives pour l'avenir. Les principaux domaines d'intérêt abordés au cours des délibérations comprennent un engagement renouvelé en faveur d'une intégration régionale plus approfondie, la révision des textes pertinents de la Communauté afin de les adapter à la dynamique actuelle et de mieux répondre aux aspirations des populations, l'autonomisation des jeunes et des femmes, le renforcement de l'unité régionale et continentale, la transformation économique et numérique, la connectivité, la paix et la sécurité, la gouvernance démocratique et responsable, ainsi que des partenariats équitables et mutuellement bénéfiques.

5. Les Chefs d'État et de Gouvernement ont pris note du Rapport 2025 du Président de la Commission de la CEDEAO sur l'état de la Communauté, des rapports de la 55<sup>e</sup> Réunion ordinaire du Conseil de Médiation et de Sécurité de la CEDEAO et de la 95<sup>e</sup> Session ordinaire du Conseil des ministres de la CEDEAO.

6. La Conférence a salué la qualité des rapports et l'excellent travail accompli par les institutions communautaires dans la mise en œuvre du programme d'intégration régionale de l'Afrique de l'Ouest. Elle a examiné les recommandations pertinentes qui y figurent et a décidé ce qui suit :

## **SUR LES PERFORMANCES ÉCONOMIQUES ET LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES D'INTÉGRATION RÉGIONALE**

### **Sur les performances économiques**

7. La Conférence s'est félicitée de la résilience des économies de la CEDEAO en 2025, caractérisée par une accélération du rythme de la croissance économique, une réduction des pressions inflationnistes et des efforts d'assainissement budgétaire.
8. Dans le souci de consolider ces acquis, elle a appelé les États membres à poursuivre la mise en œuvre des réformes économiques, à intensifier la mobilisation des ressources nationales et à renforcer l'efficacité et la qualité des dépenses publiques.

### **Au titre de l'intégration monétaire**

9. La Conférence a pris note des délibérations de la 12<sup>e</sup> Session du Conseil de convergence de la CEDEAO et a exprimé ses préoccupations concernant les performances des États membres en matière de convergence macroéconomique, à moins de deux ans du lancement de l'ECO, et concernant les retards accusés dans la mise en œuvre de certaines activités de la Feuille de route pour le lancement de l'ECO.
10. La Conférence invite les États membres à mettre en œuvre des politiques économiques appropriées leur permettant de satisfaire aux critères de convergence macroéconomique et de parvenir à un consensus sur les arrangements institutionnels sensibles, nécessaires au lancement de l'ECO.
11. La Conférence charge également la Commission de réactiver la Task Force présidentielle sur le Programme de monnaie unique de la CEDEAO, afin de faciliter la recherche d'un consensus sur les questions sensibles et/ou urgentes.
12. La Conférence a également pris note de l'adoption par le Conseil de la Directive établissant le cadre de la comptabilité publique dans l'espace CEDEAO, et instruit la Commission d'aider les États membres à l'intégrer dans leurs législations nationales au plus tard le 31 décembre 2029.

### **Concernant la libre circulation des personnes**

13. La Conférence félicite la République fédérale du Nigeria pour le déploiement réussi de la carte nationale d'identité biométrique de la CEDEAO (ENBIC), qui représente une étape importante dans la promotion de l'intégration régionale et de la libre circulation des personnes. À ce jour, seuls sept États membres ont déployé

l'ENBIC, ce qui reflète les progrès accomplis, mais souligne également la nécessité d'une participation plus large.

14. La Conférence exhorte les autres États membres à accélérer le déploiement conformément aux engagements régionaux, afin que les avantages collectifs d'une sécurité accrue, d'une mobilité transfrontalière sans heurts et d'une coopération régionale renforcée puissent être pleinement réalisés dans toute la Communauté.

### **S'agissant du Système de Libéralisation des Échanges de la CEDEAO (SLEC)**

15. La Conférence a pris note du rapport du Conseil sur la mise en œuvre du SLEC et a chargé les Commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA d'harmoniser les règles d'origine en vigueur dans la région afin de renforcer la libre circulation des marchandises communautaires et de promouvoir l'intégration régionale.
16. Concernant l'imposition de la « taxe de solidarité communautaire » sur les marchandises originaires d'États membres non-membres de l'UEMOA-CEDEAO exportées vers d'autres États membres de la CEDEAO appartenant à l'UEMOA, la Conférence charge le Président de la Commission de collaborer avec la Commission de l'UEMOA en vue de résoudre la situation.

### **Concernant l'Accord sur la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf)**

17. La Conférence prend note de l'état d'avancement de la mise en œuvre, notamment la soumission de la liste unique consolidée des engagements spécifiques de la CEDEAO au titre du Protocole sur le commerce des services.
18. La Conférence exhorte tous les États membres à accélérer la mise en œuvre de l'accord en renforçant les structures institutionnelles pertinentes et en mettant en œuvre les stratégies régionales et nationales relatives à la ZLECAf. Elle invite, en outre, la Commission de la CEDEAO à continuer de soutenir les États membres et de coordonner les positions régionales.

### **Sur la question du Système d'échange d'énergie électrique de l'Afrique de l'Ouest (WAPP)**

19. La Conférence a pris note de la synchronisation historique des réseaux électriques des 15 pays d'Afrique de l'Ouest par le WAPP, allant de la Mauritanie au Nigeria, le 8 novembre 2025.
20. Elle a toutefois exprimé ses préoccupations concernant les défauts de paiement persistants qui affectent le fonctionnement du WAPP. Ces défauts de paiement ont entraîné des taux de recouvrement historiquement bas et menacent désormais la capacité du WAPP à s'acquitter de ses obligations essentielles. Cette pression financière compromet également des initiatives stratégiques majeures, telles que

le lancement du marché régional de l'électricité et la synchronisation complète des réseaux électriques en Afrique de l'Ouest.

21. La Conférence a donc exhorté les États membres à veiller au paiement en temps opportun de leurs contributions au WAPP afin d'assurer la pérennité de ses activités, compte tenu de son importance stratégique pour le développement économique régional.

### **Au titre du Transport aérien**

22. La Conférence a rappelé la décision prise lors de sa Soixante-septième Session ordinaire tenue le 22 juin 2025 à Abuja, instruisant les ministres chargés du Transport aérien et la Commission de la CEDEAO de coordonner et de contrôler l'application effective et uniforme de l'Acte additionnel relatif aux redevances, taxes et frais aéronautiques. Cet acte vise à réduire de 25 % les redevances passagers et de sécurité, et à supprimer les taxes prélevées sur les services de transport aérien, conformément aux principes et procédures de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) en matière de taxes, redevances et droits, qui interdit de taxer les services de transport aérien sur la base de principes de tarification non liés, transparents et connexes.

23. La Conférence demande à la Commission de collaborer avec les ministères des Finances et les ministères chargés du transport aérien afin de garantir le respect uniforme de la directive à compter de la date d'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **SUR L'ÉTAT DE LA DÉMOCRATIE, DE LA PAIX ET DE LA SÉCURITÉ DANS LA RÉGION**

24. La Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement note avec satisfaction la relative stabilité et la résilience de la région, malgré les pressions et les divisions géopolitiques et géostratégiques croissantes. La Conférence salue les efforts louables déployés par les États membres et la Commission de la CEDEAO en vue de consolider la démocratie, la paix, la sécurité et la stabilité dans la région.

25. La Conférence prend note des élections présidentielles et législatives qui se sont récemment respectivement tenues en Côte d'Ivoire et en Guinée-Bissau, ainsi que des processus électoraux en cours en vue de la tenue d'élections générales au Bénin et législatives en Côte d'Ivoire. Elle salue les efforts déployés par la Guinée pour mener à bien la transition politique du pays en organisant une élection présidentielle prévue le 28 décembre 2025, après le succès du référendum constitutionnel du 21 septembre 2025. Elle encourage les autorités à garantir la transparence et l'inclusivité de ces processus cruciaux.

26. La Conférence se félicite des progrès significatifs accomplis par les parties prenantes en Sierra Leone dans la mise en œuvre des différentes résolutions de l'Accord pour l'unité nationale entre le Gouvernement et le Congrès de tous les peuples (opposition), notamment les progrès réalisés en matière de réformes électorales et la libération des membres de l'opposition détenus. Elle encourage les garants moraux internationaux à continuer de suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord, en étroite collaboration avec la Commission indépendante pour la paix et la cohésion nationale (ICPNC) du pays.
27. La Conférence considère que les déclarations audios faites par Yahya Jammeh, ancien président de la Gambie, depuis son exil en Guinée équatoriale constituent à la fois une violation des conditions d'asile et une menace pour la paix et la sécurité ainsi que pour la cohésion sociale en Gambie.
28. Elle affirme que la déclaration conjointe publiée par la CEDEAO, l'Union africaine et les Nations unies avant le départ de Jammeh de la Gambie ne saurait en aucune manière l'exonérer de répondre des accusations de violations présumées des droits de l'homme qui auraient été commises au cours de la période allant de 1994 à 2017.
29. La Conférence condamne avec fermeté le récent coup d'État qui a interrompu le processus électoral en Guinée-Bissau, inversé la volonté de l'électorat et perturbé l'ordre constitutionnel. La Conférence note également avec consternation la tentative de coup d'État au Bénin à la veille des élections générales dans le pays, qui a menacé de renverser des décennies d'ordre constitutionnel ininterrompu.
30. La Conférence note également avec préoccupation la détérioration croissante de la situation sécuritaire dans toute la région, en particulier au Sahel et dans le bassin du lac Tchad, caractérisée par la poursuite des attaques, des enlèvements et des opérations de sabotage perpétrés par des groupes armés terroristes, des insurgés et des bandits contre les communautés et les forces de sécurité, entraînant la destruction de biens, des déplacements massifs de population et une grave crise humanitaire qui touche environ six (6) millions de personnes.
31. À cet égard, La Conférence décide ce qui suit :

### **Sur l'état de la démocratie et la situation politique dans la région**

32. La Conférence félicite la Commission pour son soutien continu aux États membres qui organisent des élections conformément aux dispositions pertinentes du Protocole additionnel de 2001 sur la démocratie et la bonne gouvernance. Elle charge la Commission de continuer à accompagner et à offrir le soutien nécessaire aux États membres qui se préparent à des élections en décembre 2025 et en 2026,

en vue de garantir des résultats inclusifs, crédibles et pacifiques et la consolidation de l'ordre constitutionnel dans la région.

33. La Conférence charge également la Commission de faciliter, en collaboration avec les États membres et les partenaires, le renforcement des institutions chargées de la promotion des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption dans les États membres, afin de contribuer à la promotion et au renforcement du respect de l'État de droit, des droits de l'homme et de la responsabilité.
34. La Conférence encourage les États membres à redoubler d'efforts pour renforcer les institutions démocratiques et de gouvernance afin de prévenir tout nouveau recul de la démocratie dans la région. À cet égard, elle exhorte les États membres, à œuvrer à travers le dialogue et les réformes institutionnelles, en vue de résolument créer un environnement propice ainsi que des conditions équitables pour des processus électoraux inclusifs et compétitifs. La Conférence les invite également à renforcer les cadres visant à garantir les moyens de subsistance et le bien-être des populations, en particulier des jeunes, qui constituent une part importante de la population.
35. **En ce qui concerne le Bénin**, la Conférence condamne sans réserve la tentative de coup d'État qui a mis en péril l'ordre constitutionnel dans le pays. Elle salue la réaction rapide des éléments de la Force en attente de la CEDEAO, qui ont appuyé les forces républicaines du Bénin pour faire échec à cette tentative. Elle félicite également les États membres de la CEDEAO, en particulier les gouvernements du Nigeria, de la Côte d'Ivoire, du Ghana et de la Sierra Leone, pour leur solidarité régionale. La Conférence charge en outre la Commission de proposer des textes pertinents régissant la Force en attente de la CEDEAO, et mettre en place un cadre consultatif entre les membres de la Conférence, afin de permettre une intervention rapide en cas d'urgence, notamment lors de situations humanitaires aiguës et de tentatives de coup d'État.
36. **En ce qui concerne la Gambie**, la Conférence déplore les tentatives de l'ancien Président Yahya Jammeh visant à perturber la paix et la sécurité du pays, et l'avertit que tout manquement aux conditions de son asile en Guinée équatoriale, ainsi que toute atteinte à la paix et à la sécurité de la Gambie et de la région, entraîneront des conséquences.
37. **S'agissant de la Guinée**, la Conférence note avec satisfaction les progrès significatifs accomplis dans le processus de transition, qui devrait aboutir à l'élection présidentielle prévue le 28 décembre 2025, à la suite de la tenue pacifique et réussie du référendum du 21 septembre 2025, dont les résultats témoignent d'un large soutien à l'adoption d'une nouvelle Constitution. À cet égard, la Conférence



instruit la Commission de continuer à accompagner le pays dans son processus de transition, notamment par le déploiement de missions d'observation électorale à long terme et de diplomatie préventive avant l'élection présidentielle du 28 décembre 2025, afin de détecter et d'atténuer les risques émergents. Les Chefs d'État et de Gouvernement instruisent, par ailleurs, la Commission de déployer une mission d'observation électorale à court terme pour couvrir le scrutin et renforcer sa collaboration avec les partenaires régionaux et internationaux, en particulier l'Union africaine (UA) et l'UNOWAS, afin de maintenir un appui coordonné au processus de transition en Guinée.

38. **Pour ce qui est de la Guinée-Bissau**, la Conférence réitère les décisions prises lors de la session extraordinaire du Conseil de Médiation et de Sécurité (CMS) au niveau des Chefs d'État et de Gouvernement, tenue par visioconférence le 27 novembre 2025. Elle note également que les élections organisées le 23 novembre 2025 ont été jugées libres, transparentes et pacifiques par la Mission d'observation électorale de la CEDEAO (MOE), ainsi que par d'autres missions d'observation internationales, notamment celles de l'Union africaine (UA) et de la **Communauté des Pays de Langue Portugaise (CPLP)**. La Conférence rejette catégoriquement le « chronogramme de transition » récemment annoncé par les auteurs du coup d'État en Guinée-Bissau.

39. À cet égard, la Conférence demande :

- a. La libération immédiate de tous les prisonniers politiques et leur participation à tous les processus politiques en Guinée-Bissau ;
- b. La mise en place d'une transition de courte durée dirigée par un gouvernement inclusif reflétant la diversité du paysage politique et de la société de Guinée-Bissau, chargé d'entreprendre des réformes constitutionnelles, juridiques et politiques, et d'organiser des élections crédibles, transparentes et inclusives.

40. La Conférence autorise la Mission d'appui à la stabilisation de la Guinée-Bissau à assurer la protection de l'ensemble des dirigeants politiques et des institutions nationales de Guinée-Bissau.

41. En conséquence, la Conférence charge la Commission d'accompagner pleinement le processus de transition, notamment par le renforcement des capacités de la Mission d'appui à la stabilisation de la Guinée-Bissau. Les Chefs d'État et de Gouvernement instruisent par ailleurs le Président de la Conférence de diriger une autre Mission de haut niveau en Guinée-Bissau, afin de poursuivre le dialogue avec les autorités de ce pays. La Conférence ordonne également qu'une délégation du Comité des Chefs d'État-Major (CCEM) soit immédiatement dépêchée sur place

pour engager un dialogue avec les autorités militaires. Si la demande de mise en place d'une transition de courte durée dirigée par un gouvernement inclusif n'est pas satisfaite, la Conférence imposera des sanctions ciblées à toutes les personnes ou groupes de personnes qui entravent le retour à l'ordre constitutionnel à travers un processus inclusif. La Conférence invite l'Union africaine et les autres partenaires internationaux à soutenir la CEDEAO dans la mise en œuvre de ces décisions.

### **Au titre de la lutte contre le terrorisme et d'autres menaces sécuritaires**

42. La Conférence réaffirme son engagement en faveur de l'éradication du terrorisme dans l'espace CEDEAO et salue les efforts que ne cessent de déployer les États membres pour lutter contre ce fléau. Elle condamne fermement la recrudescence des actes de banditisme, les enlèvements et les rapt d'écoliers, en particulier dans le nord du Nigeria. La Conférence exprime sa solidarité avec le peuple de la République fédérale du Nigeria et félicite le Président Bola Ahmed Tinubu pour les mesures rapides prises en vue de la libération sans délais des victimes, ainsi que pour les actions entreprises en vue de lutter contre cette menace.
43. La Conférence appelle la communauté internationale, à travers l'Union africaine et le Conseil de sécurité des Nations unies, à répondre de manière urgente, cohérente et coordonnée aux besoins des pays de la région touchés par le terrorisme.
44. La Conférence exhorte les États membres à œuvrer avec la Commission de la CEDEAO à maintenir le dialogue avec le Burkina Faso, le Mali et le Niger, en vue d'une collaboration efficace et renforcée pour faire face à la détérioration de la situation sécuritaire dans la région. Dans le cadre des efforts déployés par la Communauté pour lutter contre le terrorisme, la Conférence instruit le Président de la Commission de mettre d'urgence à la disposition de chacun des États membres concernés, à savoir le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Nigeria et le Togo, un montant de deux millions huit cent cinquante mille dollars américains (2 850 000 USD), provenant du Fonds régional de sécurité, sous réserve de l'examen du Plan d'action.
45. La Conférence instruit également la Commission de prendre des mesures urgentes pour rendre opérationnelle la Brigade régionale de lutte contre le terrorisme, conformément aux mécanismes de financement proposés par les ministres des Finances et ceux de la Défense. Elle appelle à la convocation urgente des réunions du Comité des Chefs des Services de renseignement, y compris ceux des États voisins, ainsi que du Comité des Chefs d'État-Major de la Défense, afin d'accélérer la mise en place effective de ladite Brigade.



## Sur la situation humanitaire

46. La Conférence salue les efforts humanitaires déployés par la Commission et instruit le Président de ladite Institution de poursuivre la mise en œuvre d'approches multisectorielles visant à renforcer ses mécanismes d'intervention et son appui aux États membres, afin d'atténuer les effets croissants des problèmes humanitaires et sécuritaires. Elle charge, par ailleurs, la Commission de mobiliser d'urgence des ressources, notamment des allocations budgétaires, en vue de l'évacuation urgente des citoyens de la CEDEAO bloqués en Libye et en Algérie.

## AU TITRE DES QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

### Concernant les postes statutaires de la CEDEAO pour la période allant de 2026 à 2030

47. La Conférence approuve la recommandation du Conseil des ministres, relative à l'attribution des postes statutaires comme suit :

- |        |  |  |
|--------|--|--|
| (i)    | Président de la Commission :                 | Sénégal                                  |
| (ii)   | Vice-président :                             | Nigéria                                  |
| (iii)  | Affaires politiques, Paix et Sécurité :      | Sierra Leone                             |
| (iv)   | Affaires économiques et Agriculture :        | Libéria                                  |
| (v)    | Services internes :                          | Côte d'Ivoire                            |
| (vi)   | Infrastructures, Énergie et Digitalisation : | Ghana                                    |
| (vii)  | Développement humain et Affaires sociales :  | Bénin                                    |
| (viii) | Organisation ouest-africaine de la Santé :   | Togo                                     |
| (ix)   | GIABA <sup>1</sup> :                         | Gambie                                   |
| (x)    | Auditeur général :                           | Cabo Verde                               |
| (xi)   | Cour de Justice de la CEDEAO (cinq postes) : | Bénin, Gambie, Libéria, Nigéria et Togo. |

48. La Conférence a également décidé de soutenir la candidature unique du Ghana au poste de président de l'Union africaine pour l'année 2027, et d'attribuer celui du président de la Commission de la CEDEAO au Libéria pour la période 2030-2034, sous réserve qu'au moment de l'attribution, cet État membre remplisse tous les critères d'attribution du poste de président de la Commission.

---

<sup>1</sup> Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest

49. La Conférence décide de transférer le siège de l'Organisation ouest-africaine de la santé (OOAS) en Côte d'Ivoire.

**En ce qui concerne le remplacement de deux fonctionnaires statutaires de la Commission,**

50. La Conférence a pris note de la prise de fonction du Dr Kalilou Sylla en qualité de nouveau Commissaire aux Affaires économiques et à l'Agriculture, en remplacement de Mme Massandjé Touré-Litsé, nommée à d'autres fonctions par la République de Côte d'Ivoire.

51. Elle a également pris note de la prise de fonction du Dr Habibu Yaya Bappah en qualité de nouveau Commissaire aux Services internes, en remplacement du Professeur Nazifi Abdullahi Darma.

**Concernant les opérations de la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC) avec les pays de l'AES**

52. La Conférence approuve la résolution du Conseil des gouverneurs de la BIDC relative à la poursuite de la participation des pays de l'AES à la Banque en tant que membres non-régionaux. La Conférence approuve également la proposition du Conseil visant à maintenir au sein de la BIDC le personnel ressortissant des pays de l'AES.

**Concernant la demande d'adhésion du Burkina Faso, du Mali et du Niger au GIABA**

53. La Conférence accorde au Burkina Faso, au Mali et au Niger le statut de membres non-CEDEAO du GIABA, sur la base de leur fort engagement politique à mettre pleinement en œuvre l'ensemble des obligations requises des membres du GIABA. Cet engagement inclut notamment la correction des lacunes identifiées dans leurs cadres de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération (LBC/FT/CPF), ainsi que leur coopération totale et leur conformité à toutes les obligations y afférentes, conformément aux dispositions du statut du GIABA.

**Au titre de la coopération internationale et des partenariats**

54. La Conférence exprime sa gratitude aux partenaires financiers et techniques de la CEDEAO pour leur contribution à la mise en œuvre de son programme d'intégration régionale, et charge le Président de la Commission de collaborer étroitement avec les partenaires traditionnels et émergents en vue de mobiliser des financements en faveur des infrastructures régionales prioritaires, notamment la construction des corridors phares Abidjan–Lagos et Praia–Dakar–Abidjan, des projets régionaux de connectivité énergétique, des infrastructures numériques, ainsi que des initiatives

liées à la lutte contre le terrorisme et l'insécurité dans la région. Par conséquent, la Conférence instruit la Commission de veiller à la participation active de la Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO (BIDC) à ces engagements financiers.

### **Date et lieu de la prochaine session de la Conférence**

55. La date et le lieu de la Soixante-neuvième Session ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO seront communiqués en temps utile, conformément au calendrier des réunions établi.
56. La Conférence adresse ses chaleureuses félicitations à **Son Excellence Julius Maada Bio**, Président de la République de Sierra Leone et Président de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement, pour son leadership exemplaire et son engagement constant en faveur de l'intégration régionale, de la paix et de la sécurité en Afrique de l'Ouest.

  
**FAIT À ABUJA, LE 14 DÉCEMBRE 2025**

**LA CONFÉRENCE**